



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°068/2023

Objet : Arrêté de stationnement Place Cavalier FABRE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du passage sur notre commune du TVR CAR CLUB FRANCE : et résident à l'hôtel du relais Impérial du Samedi 20 mai 2023 à partir de 15heures au, Dimanche 21 mai 2023 à 11heures. Il y a lieu de réglementer le stationnement place CAVALIER FABRE.

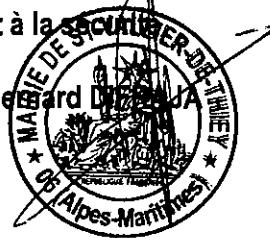
ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'accès et le stationnement seront interdit à tous les véhicules **PLACE CAVALIER FABRE, DU SAMEDI 20 MAI 2023 A 15 HEURES AU DIMANCHE 21 MAI 2023 A 11 HEURES.**

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 11 Mai 2023

Adjoint à la Secrétaire
Jean-Benoît DUBOIS



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.